



Gemeng **Fiels**

CONVOCAATION

Le Collège Echevinal de la Commune de Larochette, conformément à l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du Conseil communal en date du **7 juillet 2026 à 08.00** heures ayant lieu en la salle des séances en la Mairie à Larochette en vue de délibérer sur les divers objets de l'ordre du jour.

1. **Approbaton** du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite aux élections communales complémentaires du 7 juin 2026 ;
2. **Approbaton** : Plan de gestion annuel des forêts communales pour l'année 2027 ;
3. **Approbaton** : Organisation scolaire provisoire 2026/2027 (enseignement fondamental) ;
4. **Approbaton** du compte de bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2024 de l'Office social commun Larochette ;
5. **Approbaton** : École de musique de l'UGDA - validation de l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2026/2027 ;
6. **Prise de connaissance** : Démission de la responsable locale de l'École de Musique de l'UGDA au 15 juillet 2026 - HC ;
7. **Approbaton** : Avenant entre la Commune et la Société Philharmonique Larochette à la convention du 1er janvier 2021 relative au règlement communal du 20 octobre 2020 portant introduction d'un régime de subsides aux associations locales ;
8. **Approbaton** : Demande de subside extraordinaire relatif à l'année 2027 pour la Société Philharmonique Larochette (Fielser Musek) ;
9. **Approbaton** : Acte notarié ;

www.larochette.lu

10. **Approbation** : Création de poste pour un salarié à tâche manuelle ;
11. **Information** concernant la démission d'un conseiller communal de la Commission du développement durable et de son mandat de délégué suppléant auprès de l'ORT Mëllerdall ;
12. **Désignation** d'un ou plusieurs conseillers communaux au sein de différentes commissions et autres délégations (scrutin secret) ;
13. **Approbation**: Redistribution des heures de congé politique supplémentaire ;
14. **Demande(s)** de subside(s) ;
15. Titres de recette ;
16. Questions, affaires courantes et communications ;

Larochette, le 1^{er} juillet 2026

Pour le Collège Échevinal

Mirko MARTELLINI
Bourgmestre



Bruno BRUNETTI
Secrétaire (contreseing art 74 LC)



Art. 19. (LC) Le Conseil communal décide à la majorité des suffrages. En cas de partage, l'objet en discussion devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante ; au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante.